

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 14 avril 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur Marc Pelletier, maire suppléant, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025

**2025-0414-
140**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 31 mars 2025

**2025-0414-
141**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2025, soit :

47 chèques émis :	129 889,29 \$
128 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>563 265,52 \$</u>
175 paiements :	693 154,81 \$

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 3 avril 2025

**2025-0414-
142**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 3 avril 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 66 392,71 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 10 avril 2025

**2025-0414-
143**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 10 avril 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 110 278,69 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 34 à 19 h 37.

Règlement 615-01-2025 - Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul afin de modifier les normes relatives à la neige - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 615-01-2025, Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul afin de modifier les normes relatives à la neige;

Ce règlement a pour objet d'encadrer les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Le projet de règlement 615-01-2025 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-06-2025 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus dans certaines zones - Adoption

**2025-0414-
144**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au second projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 17 mars 2025;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 606-06-2025, Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin d'interdire les unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus dans certaines zones;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 606-06-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois janvier, février et mars 2025 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme et modification à la réglementation

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Mandat à un arpenteur-géomètre - Subdivision des lots 3 830 414 et 3 830 415 de la Place Morin

**2025-0414-
145**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal retienne les services de la firme CRGH Arpenteurs-Géomètres, pour la réalisation de tous les travaux d'arpentage requis pour le remplacement cadastral des lots 3 831 017, 3 830 414 et 3 830 415 ainsi que la création des nouveaux lots désirés;
- 2- Que la dépense inhérente à ce mandat soit à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 251-2025 - 769-771-773, boulevard de l'Industrie (lot 4 524 784) Re : Demande visant les implantations non conformes du bâtiment principal et de la remise

**2025-0414-
146**

Considérant la demande de dérogation mineure 251-2025 présentée par M^{me} Julie-Anne Rivest, présidente du Syndicat des copropriétaires du 769, 771 et 773, boulevard de l'Industrie visant l'implantation non conforme du bâtiment principal qui est implanté à 1,92 mètre de la limite latérale droite du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* exige une distance minimale de 2 mètres et visant l'implantation non conforme de la remise qui est implantée à 0,94 mètre de la limite latérale gauche du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* exige une distance minimale de 1 mètre;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 9 avril 2025;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 251-2025, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du bâtiment principal, à 1,92 mètre de la limite latérale droite du terrain et accepte l'implantation non conforme de la remise, à 0,94 mètre de la limite latérale gauche;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie-Anne Rivest, présidente du Syndicat des copropriétaires du 769, 771 et 773, boulevard de l'Industrie.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-47-2025 - 615-623, boulevard de l'Industrie (lots 3 830 003 et 3 830 014) Re : Demande visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux, secteur « entrée de ville »

2025-0414-147

Considérant la demande de PIIA-47-2025 – 615-623, boulevard de l'Industrie (lots 3 830 003 et 3 830 014) visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux dans le secteur « Entrée de ville »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023* énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « Entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur « Entrée de ville », dont :

- Assurer une intégration architecturale cohérente et harmonieuse d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants;
- Favoriser une architecture travaillée qui se démarque par sa qualité et ses formes urbaines;
- Favoriser la mise en valeur du cadre bâti par des aménagements paysagers ou naturels de qualité;
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement;
- Minimiser les conflits de circulation entre les usagers, le réseau routier et les aires de stationnement;
- Dissimuler les équipements complémentaires;
- Etc.;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 9 avril 2025;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande du 615-623, boulevard de l'Industrie (lots 3 830 003 et 3 830 014), Saint-Paul, visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « Entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que l'ensemble des travaux relatifs au PIIA soient exécutés dans les 24 mois suivant l'occupation des immeubles et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que le document *Habitations Saint-Paul – Présentation du projet de développement pour PIIA – Pour la présentation CCU du 9 avril 2025*, réalisé par la firme GMAD fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sarah Boucher, directrice de l'urbanisme chez GMAD.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-06-2025 Re : Plan particulier d'urbanisme - Secteur du chemin Lagarde

**2025-0414-
148**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul structure la requalification du secteur du chemin Lagarde et d'une portion du boulevard Brassard par la mise en œuvre d'un Projet particulier d'urbanisme (PPU);

Considérant que ce secteur est situé en zone blanche, comporte d'importantes parcelles propices au développement et au redéveloppement et nécessite une vision d'ensemble cohérente, inclusive et durable;

Considérant que le PPU devra refléter les aspirations du conseil municipal, des citoyens du secteur et de l'ensemble de la population pauloise, en mettant de l'avant les meilleures pratiques d'aménagement, notamment en matière de mobilité active, de gestion des eaux pluviales, de résilience climatique et de création de milieux de vie attrayants;

Considérant que le mandat proposé inclut notamment l'analyse du contexte environnemental, la définition des enjeux urbains, socioéconomiques et infrastructurels, l'implication des parties prenantes, ainsi que la formulation d'un cadre réglementaire et d'un plan d'action visant à orienter le développement du secteur;

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à une demande d'offres de services auprès de firmes spécialisées et a reçu trois propositions détaillées;

Considérant que l'analyse des offres a démontré que la proposition déposée par La Boîte d'Urbanisme, au montant de 43 360 \$ taxes incluses, se distingue par sa pertinence, sa méthodologie complète, ses outils adaptés aux réalités municipales et son approche participative;

Considérant le règlement 593-2021 et ses amendements concernant la gestion contractuelle;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul retienne l'offre de service de La Boîte d'Urbanisme pour la réalisation du Projet particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du chemin Lagarde, pour un montant de 43 360 \$ taxes incluses;
- 3- Que la firme retenue soit mandatée pour réaliser l'ensemble des étapes prévues au mandat, incluant l'analyse du milieu, la participation publique, la formulation des orientations d'aménagement, la rédaction du document de planification et le soutien à l'adoption du cadre réglementaire;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer tout document jugé nécessaire à la conclusion de ce mandat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à La Boîte d’Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-16-2025 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions - Réfection de la rue Renaud

2025-0414-149

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2025-0120-014, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis 2025-0120-014, et ce, pour les travaux de réfection de la rue Renaud;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 17 mars 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public susmentionné;

Considérant que trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis au plus tard à 10 heures, le 17 mars 2025, soit :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Groupe Colas Québec inc.	202 500,87 \$
Pavage JD inc.	198 402,58 \$
Construction et Pavage Généreux inc.	183 559,60 \$

Considérant qu'après étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme;

Considérant la recommandation de M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Construction et Pavage Généreux inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Renaud, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 183 559,60 \$ incluant les taxes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-17-2025 Re : Acquisition d'une plaque vibrante

2025-0414-150

Considérant que la Municipalité aurait avantage à acquérir une plaque vibrante pour le Service des travaux publics;

Considérant que cette acquisition permettrait d'exécuter diverses tâches lesquelles auraient été données en sous-traitance habituellement;

Considérant que trois soumissions ont été reçues et se détaillent comme suit :

- Solutions Multi-Équipements : 8 800 \$ plus les taxes applicables
- Location Mille Items : 7 900 \$ plus les taxes applicables
- Les Trois Frères Équipements : 7 860 \$ plus les taxes applicables

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Les Trois Frères Équipements et autorise l'acquisition d'une plaque vibrante de marque « Mikasa » au coût de 7 860 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Les Trois Frères Équipements.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-09-2025 Re : Demandes du conseil d'élèves

**2025-0414-
151**

Considérant que le conseil municipal a été saisi de trois demandes du Conseil d'élèves de l'école Vert-Demain pour le financement de divers projets;

Considérant que le budget alloué pour soutenir le Conseil d'élèves est de 5 000 \$;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre la direction de l'école et les employés de la Municipalité afin de confirmer la possibilité des différents projets et les intentions de l'école primaire;

Considérant que le conseil se prononcera sur une de ces demandes et reporte la décision concernant les deux autres demandes à une séance ultérieure le temps de procéder à certaines analyses sur la faisabilité;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'achat d'une machine à maïs soufflés pour un montant de 385 \$ plus les taxes applicables selon la recommandation contenue au rapport de l'agente de communication et de la participation citoyenne, M^{me} Geneviève Héту;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{lles} Magalie Gagnon et Maélie Ducharme-Sauvé, élèves et représentantes du conseil d'élèves de l'école Vert-Demain.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-30-2025 Re : Demande de lettre d'appui par la Maison des jeunes de Crabtree - Projet #Cyberinformé

2025-0414-152

Considérant que la Maison des jeunes de Crabtree déposera prochainement une demande d'aide financière au CRÉVALE pour la réalisation du projet « #Cyberinformé », qui se déroulera du 2 juillet 2025 au 30 juin 2026;

Considérant que ce projet s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans issus de milieux défavorisés, et vise à les sensibiliser aux enjeux liés à l'utilisation des écrans, à la cybersécurité, à la reconnaissance des fausses nouvelles ainsi qu'à certaines notions légales, par le biais d'ateliers mensuels;

Considérant que la Maison des jeunes de Crabtree est un partenaire important du Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le projet pourrait avoir des retombées positives auprès des jeunes Paulois et contribuer à leur éducation numérique et à leur sécurité en ligne;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à promouvoir les activités du projet par l'entremise de ses réseaux de communication, notamment les réseaux sociaux et le panneau d'affichage municipal;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie officiellement le projet « #Cyberinformé » de la Maison des jeunes de Crabtree et transmette à l'organisme une lettre d'appui à cet effet;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Maison des jeunes de Crabtree.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-31-2025 Re : Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Rapport d'inspection des installations et demande de suivis

2025-0414-153

Considérant que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a effectué une visite préventive des bâtiments municipaux le 27 février dernier afin de soutenir la Municipalité dans la mise en place de meilleures pratiques en gestion des risques et des mesures de prévention;

Considérant que le conseiller en prévention des sinistres, M. Alexandre Décary-Corbeil, a produit un rapport contenant des recommandations pour améliorer la sécurité des bâtiments;

Considérant que certains correctifs sont nécessaires pour adapter les bâtiments aux normes et maintenir notre couverture d'assurance;

Considérant qu'un des premiers éléments à corriger est l'ignifugation des rideaux du Centre communautaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte la recommandation contenue au rapport de la directrice des loisirs et de la culture portant le numéro LO-31-2025 et autorise les travaux d'ignifugation des rideaux du Centre communautaire pour un montant estimé à 2 500 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-32-2025 Re : Aménagement extérieur du Centre communautaire Jeannette-Laviolette - Changement de modèle

**2025-0414-
154**

Considérant que le conseil municipal a autorisé, lors de la séance ordinaire du 17 mars dernier, par la résolution 2025-0317-120, l'achat de deux abris solaires pour l'aménagement extérieur du Centre communautaire Jeannette-Laviolette;

Considérant qu'à la suite d'une discussion avec le Service des travaux publics, il a été conclu qu'il était impossible de creuser les 8 pieds requis par les fiches techniques du produit initialement choisi en raison de la présence de roches dans le sol;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro LO-31-2025 de la directrice des loisirs et de la culture concernant la nouvelle structure et autorise l'achat d'un abri solaire tel que mentionné dans la soumission n° S05642 au montant de 16 705 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la fabrication de la dalle de béton nécessaire à l'installation de l'abri solaire pour un montant estimé à 11 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-33-2025 Re : Proximité plein air

**2025-0414-
155**

Considérant que, lors de la séance du 17 mars dernier, il a été résolu par la résolution n° 2025-0217-075 d'adhérer à la journée Proximité Plein air impliquant ainsi de réaliser une activité pour promouvoir les activités de plein air;

Considérant que l'Association forestière de Lanaudière ne peut plus participer à l'activité initialement proposée;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte la recommandation contenue au rapport LO-33-2025 et remplace l'activité initialement prévue par un « cherche et trouve » qui aura lieu dans le parc du Bourg Boisé via des affiches qui mettront en valeur des items de plein air et les infrastructures existantes;

- 3- Que, de plus, le conseil suive la recommandation des services concernés et accepte de privilégier l'option 2 qui consiste à réaliser les affiches à l'externe, sous la supervision de l'agente de communication et de la participation citoyenne, pour un montant approximatif de 1 000 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la résolution n° 2025-0217-075 ne soit pas autrement modifiée;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-34-2025 Re : Demandes des écoles - Fêtes de fin d'année

**2025-0414-
156**

Considérant les demandes de l'école de la Passerelle pour la réservation du Centre communautaire Jeannette-Laviolette ainsi que le prêt de matériel pour les fêtes de fin d'année des pavillons Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et Vert-Demain;

Considérant les dates des événements, soit le 18 juin pour le pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et le 19 juin pour le pavillon Vert-Demain;

Considérant les besoins spécifiques en matière de matériel et d'accès aux installations, tels que décrits dans le rapport LO-34-2025;

Considérant que le pavillon Vert-Demain souhaite emprunter le Centre communautaire pour le bal des finissants qui aurait lieu le 13 juin 2025;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le prêt d'équipement tel que décrit au rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-34-2025;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise l'installation de jeux gonflables dans les salles 1 et 2 du centre communautaire en cas de pluie;
- 4- Que le conseil municipal prenne note qu'après l'activité, le matériel sera entreposé à l'école Vert-Demain et sera récupéré le lendemain par les employés municipaux;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Poirier, directrice adjointe de l'école La Passerelle.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-07-2025 Re : Remplacement de deux postes informatiques à la bibliothèque

**2025-0414-
157**

Considérant les enjeux de performance des deux postes informatiques du comptoir de prêt de la bibliothèque municipale;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation de la coordonnatrice à la vie culturelle contenue dans le rapport CU-07-2025 et autorise l'acquisition de deux nouveaux postes informatiques telle que présentée dans la soumission n° 7305 reçue de l'entreprise Nanotech informatique au montant de 1 174 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-08-2025 Re : Protocoles d'entente pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements - Centre de services scolaires des Samares

2025-0414-158

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul et le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) ont négocié les termes des nouvelles ententes pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements entre les deux pavillons de l'école La Passerelle et la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les ententes visent à établir un partenariat à coût nul, à l'exception des coûts excédentaires inhabituels qui pourraient subvenir (ex. : dépense énergétique, conciergerie, etc.);

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte les projets d'entente et autorise la signature des protocoles d'entente pour l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements avec le Centre de services scolaire des Samares;
- 3- Que le conseil municipal autorise la direction générale à signer les protocoles d'entente et tous les documents nécessaires à cette fin;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le protocole d'entente à transmettre à la Direction de l'établissement du Centre de services scolaire des Samares.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-09-2025 Re : Réalisation du plan concept du parc des Tourelles - paiement final

2025-0414-159

Considérant la réception des documents finaux de la firme Paré + dans le cadre de la réalisation du plan concept du parc des Tourelles;

Considérant la demande de paiement de la firme en lien avec les livrables effectués;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 6 875 \$, plus les taxes applicables, à la firme Paré +;

- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-001086 et est répartie selon les termes établis dans la résolution n° 2024-1007-420;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Paré +.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-10-2025 Re : Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

**2025-0414-
160**

Considérant que la Municipalité, par sa résolution numéro 2025-0217-085 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 février 2025, a transmis au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Joliette le 12 juin 2025;

Considérant qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2025, soit autorisé à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-11-2025 Re : Semaine des municipalités 2025 - Octroi d'un budget pour activités diverses

**2025-0414-
161**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le rapport numéro ADM-11-2025 de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et autorise pour l'occasion une dépense estimée à 5 000 \$ plus les taxes applicables pour toutes les activités prévues;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-12-2025 Re : Vêtements corporatifs - Proposition

**2025-0414-
162**

Considérant la nécessité d'uniformiser l'image de la Municipalité de Saint-Paul lors de représentations diverses des employés municipaux;

Considérant l'article 3.1.3 de l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers stipulant que le port de vêtements à l'effigie de la Municipalité est obligatoire lors d'événement, d'inspections sur le terrain ou toute autre relation avec le citoyen hors des bureaux municipaux;

Considérant la proposition pour l'achat de vêtements corporatifs pour les employés admissibles, telle que présentée dans le rapport ADM-12-2025;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport ADM-12-2025 et autorise l'achat de vêtements corporatifs pour les employés admissibles pour un budget estimé à 6 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Sécurité publique du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2025

**2025-0414-
163**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 1 078 115 \$ au ministère de la Sécurité publique, représentant les services de la Sûreté du Québec, le tout payable à l'ordre du ministre des Finances en deux versements de 539 038 \$ et de 539 037 \$ au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2025;
- 2- Qu'advenant le cas où le gouvernement du Québec repousserait les dates de versements à plus tard, le personnel administratif serait autorisé à repousser les versements prévus en conséquence;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport financier et du rapport de vérification externe au 31 décembre 2024

**2025-0414-
164**

Considérant que le rapport financier 2024 a été présenté au conseil municipal par M. Simon Bellehumeur de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. en comité plénier du 14 avril 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport financier 2024 soumis et entérine son approbation;
- 3- Que le conseil municipal confirme que, entre la date de terminaison de l'audit sur place et ce jour, il ne s'est rien produit qui pourrait avoir une incidence sur le rapport financier 2024 consolidé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Simon Bellehumeur, CPA auditeur de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-11-2025 Re : Fin de la période de probation de M^{me} Christine Michaud

2025-0414-165

Considérant que la période de probation de M^{me} Christine Michaud a pris fin depuis peu, soit après 910 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M^{me} Christine Michaud dans ses fonctions comme employée régulière au poste de secrétaire-réceptionniste et décrète la fin de sa période de probation après 910 heures travaillées soit rétroactivement au 7 avril 2025;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Christine Michaud.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-12-2025 Re : Résultat du concours - Journalier-voirie

2025-0414-166

Considérant le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro RH-12-2025;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M. Rémi Rondeau-Robillard au poste de journalier-voirie, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-12-2025, pour une entrée en fonction le lundi 5 mai 2025 à 7 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M. Rémi Rondeau-Robillard la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Rémi Rondeau-Robillard.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-13-2025 Re : Camp de jour estival 2025 - Embauche des employés

2025-0414-167

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu et la recommandation du rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M^{me} Julie Tétreault, portant le numéro RH-13-2025, concernant le personnel d'animation pour le camp de jour 2025;
- 2- Que le conseil municipal retienne, par ordre de priorité, la candidature des personnes suivantes comme personnel d'animation pour la période estivale comprise entre le 25 juin et le 15 août 2025, selon la Politique sur les conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;

POSTES : Intervenantes

Première année (dans cette fonction) :

1. Alexia Gagné
2. Joanie Moreau

POSTES : animateur(trice) / accompagnateur(trice) / animateur(trice) au service de garde / Volants / animateur(trice) au camp thématique

Cinquième année :

3. Ariane Soulières
4. Èvenn Chevalier
5. Nolan Chevalier
6. Annaëlle Picard
7. Lorraine Nduwimana

Quatrième année :

1. Alycia Kirsch
2. Anne-Marie Iteriteka
3. Fidji Gagnon
4. Imane Rokia Assouli
5. Florence Ishimwe
6. Ély-Jeanne Allard
7. Yoann Cloutier

Troisième année :

1. Sasha Doucet
2. Leila Jabou
3. Mathilde Wolfe
4. Kevin Paquette
5. Victor Blanchet
6. Brigitte Harahagazwe
7. Amy Dubreuil-Mayer
8. Alycia Giguère-Cormier

Deuxième année :

1. Rosalie Ménard
2. Benjamin Simard
3. Shannie Rioux
4. Nathan Vallée

5. Saad Annoub
6. Rose Frenette
7. Fiacre Irikumwenatwe
8. Émy Laurendeau
9. Danahée Lacoursière
10. Justine Brisson
11. Jade Aumais

Première année :

1. Flavien Nduwimana
 2. Milly-Rose Anctil
 3. Jade Forest
 4. Charlotte Casavant
 5. Sophie Perrault
 6. Benjamin Legault
 7. Nelly Fleurent
 8. Starski Pierre
 9. Rosie Richard
 10. Thomas Bousquet
 11. Laurianne Pépin
 12. Damien Alain
 13. Eugéno Cloutier
 14. Roldy Jonathan Desir
 15. Jenny Tsengue Mevengue
 16. Mathis Robitaille
 17. Brithanny Goulet
 18. Timothy Roof
 19. Sandy Sigouin
- 3- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que les animateurs auront des périodes de formation en journée et en soirée pour un maximum de 60 heures pour les nouveaux animateurs et de 45 heures pour les anciens et feront 8 semaines d'animation de 40 heures maximales durant le camp de jour;
 - 4- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
 - 5- Que ces employés soient ajoutés à la liste des animateurs contractuels pouvant être disponibles pour les différents événements de la Municipalité pour les années 2025-2026;
 - 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation 2025.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-14-2025 Re : Embauche - Vente de garage 2025

**2025-0414-
168**

Considérant que l'activité « Vente de garage » aura lieu le samedi 3 mai 2025;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-14-2025 et procède à l'embauche de M^{mes} Juliette Grenier et Imane Assouli pour assurer l'animation dans la zone piétonne sur le site entre 8 heures et 16 heures;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-15-2025 Re : Entente sur les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Saint-Paul - 2025-2028

**2025-0414-
169**

Considérant l'arrivée à échéance de l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que des échanges ont eu lieu depuis le début de l'année 2024 entre les employés cadres de la Municipalité, la direction générale et les représentants du Comité des ressources humaines afin de discuter et négocier ladite Entente;

Considérant que le processus de négociation de l'Entente est terminé et que toutes les parties sont satisfaites;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte et accepte l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Saint-Paul - 2025-2028;
- 3- Que le conseil municipal autorise et mandate M. Alain Bellemare, M^{me} Mélanie Desjardins, M. Mannix Marion et M. Miguel C. Rousseau à signer l'entente sur les conditions de travail des employés cadres;
- 4- Que ladite Entente soit remise à tous les employés cadres actuels de la Municipalité de Saint-Paul et transmise à tous les nouveaux employés cadres lors de leur embauche;

Adoptée à l'unanimité

Avenant #1 de l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul - 2025-2028

**2025-0414-
170**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'avenant #1 de l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers en procédant à l'ajout de l'article 2.5.5 qui se lira comme suit :

Article 2.5.5 Rendez-vous pour examens médicaux liés à la grossesse

Pour les employés réguliers permanents, 10 demi-journées sont allouées durant la période de la grossesse afin de compenser différents rendez-vous requis pour sa propre grossesse ou celle de sa conjointe. Cet article s'applique tant à l'employée régulière permanente enceinte qu'au conjoint à titre d'employé régulier permanent.

Au-delà des 10 demi-journées rémunérées, une personne peut s'absenter du travail sans salaire pour tous les examens médicaux reliés à sa grossesse ou à celle de sa conjointe. La personne peut utiliser sa banque de congés de maladie / personnels pour une telle absence. La personne doit aviser son Employeur le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter.

La banque de 10 demi-journées est non monnayable si non utilisée ni déplaçable à une année ultérieure.

L'« Entente » est celle en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

- 2- Que de plus, l'article 2.4.3 de l'Entente soit abrogé à la suite de l'ajout précédemment mentionné;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à tous les employés réguliers;

Adoptée à l'unanimité

Conventions de travail de la direction générale

**2025-0414-
171**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prenne acte des deux conventions de travail à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M. Miguel C. Rousseau à titre de directeur général et greffier-trésorier, ainsi qu'avec M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et les accepte, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028;
- 2- Que le conseil municipal autorise et mandate M. Alain Bellemare, M^{me} Mélanie Desjardins et M. Mannix Marion à signer lesdites conventions de travail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-16-2025 Re : Résultat du concours - Préposé aux loisirs, parcs et bâtiment

**2025-0414-
172**

Considérant le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro RH-16-2025;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M. Claude Garceau au poste de préposé aux loisirs, parcs et bâtiment, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-16-2025, pour une entrée en fonction le mardi 20 mai 2025 à 7 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M. Claude Garceau la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Garceau.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^e Véronique Tessier, notaire chez DCA Services Corporatifs inc. Re : Servitude à constituer DCA Comptable Professionnel Agrée inc. et Ministère des Transports et de la Mobilité durable

2025-0414-173

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable, de concert avec DCA Comptable professionnel agréé inc., souhaite établir une servitude sur une partie du lot 3 830 025 situé en bordure du boulevard de l'Industrie, afin d'y installer un système d'éclairage (lampadaire);

Considérant que lors de l'examen des titres de propriété, il a été constaté que l'assiette de servitude visée chevauche une portion déjà grevée d'une servitude en faveur de la Municipalité de Saint-Paul, selon un acte reçu par M^e Jacques Raymond, notaire, le 13 mars 2015, et publié sous le numéro 21 398 892 de la circonscription foncière de Joliette;

Considérant que le paragraphe 8.4 de cet acte stipule que toute installation sur l'assiette de servitude existante nécessite le consentement exprès et écrit de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le conseil municipal autorise l'imposition d'une servitude en faveur du MTMD sur une partie du lot 3 830 025, pour l'installation d'un système d'éclairage, et ce, conformément au plan soumis et sous réserve du respect des dispositions prévues à l'acte de servitude publié sous le numéro 21 398 892;

Que, de plus, le conseil municipal précise que l'emplacement de l'implantation doit être validé par la Municipalité de Saint-Paul pour ainsi éviter que les infrastructures municipales soient touchées ou endommagées;

Que le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Laurent Breault, directeur général de la Fondation Émergence, et M. Martin Fournel, directeur général du Néo Re : Embarquez dans le mouvement! Soulignons la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain

2025-0414-174

Considérant que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

Considérant que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à MM. Laurent Breault, directeur général de la Fondation Émergence, et Martin Fournel, directeur général du Néo.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de la direction du suivi financier des programme de la Société d'habitation du Québec Re : États financiers 2022 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous

**2025-0414-
175**

Considérant que le rapport d'approbation des états financiers 2022 a été transmis à la Municipalité le 24 mars 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous et accepte son contenu;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Joanie Houle - Demande de remboursement du camp de jour estival

**2025-0414-
176**

Considérant que M^{me} Joanie Houle a inscrit son fils au camp de jour de Saint-Paul pour l'été 2025 dans le but de faciliter son intégration à la nouvelle municipalité où la famille prévoyait emménager;

Considérant que la situation de M^{me} Houle a changé depuis l'inscription et que la famille ne déménage plus à Saint-Paul;

Considérant que M^{me} Houle demande un remboursement du paiement effectué pour l'inscription au camp de jour estival afin de pouvoir procéder à une nouvelle inscription dans sa nouvelle municipalité;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise le remboursement du premier paiement effectué par M^{me} Houle pour l'inscription de son fils au camp de jour 2025.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 50 à 20 h.

Fin de la séance ordinaire du 14 avril 2025 à 20 h 01.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier
Maire suppléant

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier, conseiller
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-0414-148
2025-0414-149
2025-0414-150
2025-0414-151
2025-0414-153
2025-0414-154
2025-0414-155
2025-0414-157
2025-0414-161
2025-0414-162
2025-0414-163

Certificats

2025-000380
2025-000381
2025-000372
2025-000374
2025-000382
2025-000383
2025-000384
2025-000385
2025-000386
2025-000387
2025-000391

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier